

Working Safely in Shrub, Lawn, and Garden Services Stats and Facts – French



FAITS

1. **Exposition au Trafic Routier et aux Véhicules** : les paysagistes chargent et déchargent souvent des matériaux au bord de la route ou dans des allées, ce qui augmente le risque d'être heurté par des véhicules en circulation. Il est donc essentiel de porter des vêtements haute visibilité, d'utiliser des cônes et de mettre en place une signalisation.
2. **Risques liés aux équipements et aux machines** : les travailleurs utilisent des tondeuses, des débroussailleuses, des tronçonneuses et des broyeurs qui présentent des risques de coupures, d'enchevêtrement et de collision, ce qui rend obligatoires le port de gants résistants aux coupures, de lunettes de protection et de protections pour les machines.
3. **Risques de glissades, de trébuchements et de chutes** : le fait de traverser un sol irrégulier, de l'herbe mouillée, des tuyaux et des débris peut entraîner des chutes ; le port de chaussures appropriées et un entretien régulier des lieux permettent d'atténuer ce risque.
4. **Exposition à la chaleur et au froid** : le travail en extérieur expose les équipes à des températures extrêmes, ce qui entraîne des risques de stress thermique et d'hypothermie. Il est donc nécessaire de porter des EPI adaptés aux conditions météorologiques, de s'hydrater et de faire des pauses.
5. **Exposition aux produits chimiques et aux pesticides** : les engrais, les pesticides et les herbicides peuvent irriter la peau ou les poumons. Il est nécessaire de porter des gants, des vêtements résistants aux produits chimiques, des lunettes de protection et des masques respiratoires.
6. **Manutention manuelle de matériaux** : le fait de soulever fréquemment des sacs de terre, des plantes et du matériel peut provoquer des entorses et des blessures musculo-squelettiques. Une formation à l'ergonomie, des aides au levage et des gants permettent d'atténuer cet impact.

STATISTIQUES

- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont environ 100 cas (2 %) dans le secteur des services d'aménagement paysager. Les chutes depuis des arbres ou des échelles (40 %) et les accidents par choc (20 %) ont été les principales causes, soulignant la nécessité de mettre en place des mesures de protection contre les chutes et des équipements de protection individuelle (EPI).
- En 2024, les violations des EPP (29 CFR 1910.132) se classaient au 6e rang dans le secteur de la construction et les industries connexes (1 876 citations),

notamment en raison de l'insuffisance des HVSA ou des gants pour les paysagistes. Les violations relatives à la protection respiratoire (29 CFR 1926.1153) pour exposition à la poussière ou aux produits chimiques se classaient au 5e rang (2 500 citations).

- Une étude du NIOSH réalisée en 2022 a révélé que 30 % des travailleurs du secteur de l'aménagement paysager exposés à des pesticides ne disposaient pas de gants ou de respirateurs résistants aux produits chimiques, ce qui augmentait les risques d'irritation cutanée ou de problèmes respiratoires.
- WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès liés à la construction par an en Colombie-Britannique (2020-2023), les travailleurs paysagistes étant exposés à des risques de chute (35 %) et d'accidents par choc (15 %) lors de l'élagage des arbres ou de l'utilisation d'équipements. Les casques de sécurité et les vêtements de protection haute visibilité sont essentiels.
- Les données du CCHST pour 2023 ont montré que les lieux de travail imposant le port de gants résistants aux produits chimiques, de respirateurs et de vêtements de protection haute visibilité ont réduit de 20 % les blessures liées à l'aménagement paysager, en particulier pour des tâches telles que la pulvérisation de pesticides ou le fauchage en bordure de route.
- En 2024, l'Ontario a introduit des amendes pouvant atteindre 500 000 dollars pour les infractions répétées à la santé et à la sécurité au travail, y compris le non-respect des EPP, ce qui a eu un impact sur les entreprises d'aménagement paysager qui ne fournissaient pas d'équipement de sécurité adéquat.